

Les titis de l'Ovalie

Le règlement intérieur

Préambule

Appartenir à une association est un plaisir.

Appartenir aux «titis de l'Ovalie» est un plaisir associé à la satisfaction de promouvoir et soutenir notre club de rugby « Le Stade français Paris» en toutes circonstances.

Le règlement intérieur constitue la charte de l'association

Valeurs et éthiques de l'association

Ces valeurs s'appliquent en toute circonstance et à toutes les activités de l'association « Les titis de l'Ovalie ».

Les valeurs éthiques de l'association se traduisent par le respect :

- Des règles du « Stade français Paris »,
- Des joueurs du « Stade Français Paris», du staff et des membres des autres associations de supporters,
- Des arbitres, des joueurs des autres clubs et de leurs supporters pour tous les matches (A domicile et en déplacement),
- Des opinions des uns et des autres
- De l'indépendance des membres de l'association pour les déplacements, les réceptions et les « troisième mi-temps ».
- Des stades, restaurants, bars et autres bâtiments que nous fréquentons au nom de l'association.
- Du devoir de réserve envers les autres associations de supporters et clubs (direct et indirect)

Les membres de l'association « Les titis de l'Ovalie » doivent rester dignes dans la victoire comme dans la défaite, conscients de l'influence de leurs comportements sur le public.

Ils s'interdisent tout acte verbal ou physique, de violence, de racisme.

Abonnements

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (Voir Bulletin adhésion)

Les membres bienfaiteurs ne paient pas d'abonnement mais participent à la vie de l'association par un don d'un montant libre.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Chaque paiement d'abonnement sera validé par un reçu.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président et le bureau.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour sera remis à chaque nouvel adhérent.

Les statuts peuvent être consultés à la demande.

Démission de membres

Chaque membre peut démissionner à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par simple courrier électronique envoyé au président de l'association.

Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle ou abonnement.

Le Bureau

Le bureau est composé au minimum de 7 membres.

Ces 7 membres élus sont par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de un an, parmi les membres actifs, au scrutin majoritaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Ce comité se réunira de manière à désigner au sein de ses membres :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire
- 4 vices présidents
 1. Vice président chargé de la réception des supporters adverses et des 3° mi-temps à domicile
 2. Vice président chargé des déplacements et 3° mi-temps à l'extérieur
 3. Vice président chargé de la Communication (Newsletter, Supervision du site, ...)
 4. Vice président chargé de la relation avec les sponsors

Chaque Vice président sera responsable de son activité et sera libre de constituer son équipe.

Tout problème sera remonté au Président, et/ou Trésorier et/ou Secrétaire.

Les titis de l'Ovalie

Transparence du Bureau

L'association dispose d'un compte bancaire. Le Trésorier et le Secrétaire ont le pouvoir de signature des chèques sur ce compte.

Toutes les opérations comptables seront mentionnées sur un registre tenu à jour par le trésorier au siège de l'association.

Les comptes seront visibles, à la demande, pour tout membre de l'association.

Tout achat ou vente fait par « Les titis de l'Ovalie » fera l'objet d'un reçu ou d'une facture.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par communication sur le blog ou le site de l'association

Le vote s'effectue à main levée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, exclusion pour plainte d'un membres (cf. : modalités d'exclusion)

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués selon la même procédure que pour l'assemblée ordinaire.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Modalités d'exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, le présent règlement intérieur précise les modalités d'exclusion.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non respect des règles du club « le Stade Français Paris » ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres dans le cadre de l'association et uniquement dans ce cadre.

Une assemblée extraordinaire sera convoquée selon l'article 14 des statuts et le vote à bulletin secret sera retenu pour ce cas précis. L'exclusion ne sera prononcée qu'avec la majorité des membres présents, les votes blancs sont comptés ;

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Attaques ou accusations sur les forums concernant le SF et les autres associations de supporters.

Cette exclusion doit être prononcée par le bureau et entérinée par l'assemblée générale après avoir entendu les explications du membre concerné par la demande d'exclusion. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion.

Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

L'exclusion sera toujours votée à la majorité des membres présents.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Important : en aucun cas des dissensions entre membres de l'association ne peut constituer un motif d'exclusion.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le président de l'association conformément à l'article 16 des statuts puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le président sur proposition du bureau puis soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association par affichage ou par mail sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Le règlement intérieur sera présent sur le site de l'association.

Le 16 juillet 2007 à Courbevoie

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »